

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2013-010/PRE portant constitution du Conseil d'Administration de Port de Djibouti SA.

n° 2013-010/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
30 janvier 2013

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/2013

Date du numéro  
31 janvier 2013

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'état, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU**La Loi n°196/AN/12/6ème L portant transformation de la société d'état PAID en "Port de Djibouti SA"

**VU**Le Décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

**VU**Le Décret n°2002-0098/PRE du 02 juin 2002 portant création de l'autorité de Zone Franche de Djibouti

**VU**Le Décret n°2003-0207/PRE modifiant certaines dispositions des décrets n°2002-0098/PRE, n°2003-0093/PRE et n°2003-0201/PRE portant sur l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

**VU**Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2011-119/PRE portant nomination du Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est constitué un Conseil d'Administration chargé d'administrer la société Port de Djibouti SA.

### Article 2

Le Conseil d'Administration est composé de

- Mr. Aboubaker Omar Hadi, Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches

- Mr. Fathi Ahmed Chamsan, Directeur de Cabinet du Président de la République
- Mr. Adou Ali Adou ,Secrétaire Général du Ministère des Transports
- Mr. Mahdi Darar Obsieh,Directeur de l'ANPI
- Mr. Ahmed Houssein Hassan,Directeur de la CNSS
- Mr. Houssein Abdi Bidid,Directeur des Recettes Indirectes
- Mme. Zeinab Kamil Ali,Directrice Administrateur, Autorité des Ports et Zones Franches.

### Article 3

Le présent Décret sera enregistré, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**